

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu l'Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la circulaire ministérielle n° 474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande présentée le 20 janvier 2022 par laquelle M. Laurent Clomes sollicite l'autorisation d'installer, du lundi 24 au vendredi 28 janvier 2022, un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de réfection de la toiture sur l'immeuble situé, en bordure de la voie communale, 4 rue des Cordeliers,

Vu les lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal en vue d'installer du lundi 24 au vendredi 28 janvier 2022 un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture sur l'immeuble situé, en bordure de la voie communale, 4 rue des Cordeliers, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- **l'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit. Une signalisation avancée et de position sera mise en place pendant toute la durée du chantier. La nuit, la signalisation sera renforcée par l'éclairage de l'échafaudage.**
- **Le passage et le guidage des piétons devront être assurés par les soins du pétitionnaire.**
- la fabrication de mortier sur la voie publique (voirie – trottoir) ne sera pas autorisée et l'eau de lavage des outils (laitance) ne devra pas s'écouler dans le caniveau. Toutes précautions devront être prises dans ce sens.

Article 2 - Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ne pourra être édifiée, ni aucune modification apportée, sans qu'il ait au préalable obtenu l'arrêté de déclaration préalable prévu par le Code de l'Urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Laurent Clomes, le demandeur,
- la Police Municipale,
- La DDT.

Sézanne, le 21 janvier 2022

P/Le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,



Mme Andrée AUBÈS